

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 459-2023

*(Abroge l'arrêté municipal N° ST 456-2023)*

---

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Impasse des Cigales – Corniche du Val Fleuri

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 456-2023 du 15 novembre portant restriction à la circulation et au stationnement impasse des Cigales – Corniche du Val Fleuri à la **Société VACOTRA – Avenue Abraham Louis Breguet – 83260 LA CRAU**, du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus, pour effectuer des travaux de raccordement Enedis,

**Vu** le mail de la société VACOTRA stipulant qu'au vue de la largeur et de la pente de l'impasse des cigales, il n'est pas possible de mettre en place une circulation alternée et demande à ce que la route soit barrée pendant les travaux,

**Considérant** qu'en fonction de ces éléments, l'arrêté ST 456-2023 doit être abrogé,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté municipal N° ST 456-2023 du 15 novembre 2023.

**Article 2 :** En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Impasse des Cigales – Corniche du Val Fleuri.**

**Article 3 :** Ces restrictions prendront effet du **Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 8 décembre 2023, inclus.**

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

**Article 5 :** Lors de la fermeture de la voie à la circulation, le pétitionnaire fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation.

**Article 6 :** Le libre accès aux véhicules de secours doit être possible en permanence pendant toute la durée du chantier

**Article 7 :** A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique, de restituer l'emplacement dans son état d'origine et de procéder à la réfection des enrobés.

**Article 8 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 9 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 4 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société VACOTRA.

Fait au Lavandou, le 17 novembre 2023

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la Société VACOTRA par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*